

DÉCISION DU MAIRE N°9/2026

Clôture régie d'avance CHÈQUES ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS

Le maire de la commune de MARSSAC SUR TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026. autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de création d'une régie municipale d'avance pour les chèques d'accompagnement personnalisés du 10 avril 2019,

Vu l'arrêté de nomination du régisseur en date du 15 janvier 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 août 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avance des chèques d'accompagnement personnalisés.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} septembre 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Marssac sur Tarn, le 07 août 2026

Le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES